

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01725

Numéro SIREN : 438 485 823

Nom ou dénomination : GROUPE TRIAL MARSEILLE-PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2018 sous le numéro de dépôt 11902

11902.

27 MARS 2018

GROUPE TRIAL MARSEILLE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 60 000.00 €

Siège social : 2 RUE ODETTE JASSE

13015 MARSEILLE

438 485 823 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,

le vingt-cinq janvier,

à dix heures ,

les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance par remise en mains propres en date du 10 Janvier 2018.

Sont présents :

- | | |
|---|------------|
| - La SARL Jean Trial et Associés, propriétaire de | 3997 parts |
| - Mme Annie MARTINEZ, propriétaire de | 1 part |
| - M. Christophe SAVARESE, propriétaire de | 1 part |

Est absent :

- | | |
|---|--------|
| - Monsieur ERIC ARNAUDET, propriétaire de | 1 part |
|---|--------|

soit un total de	3 999 parts
sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.	

Madame Annie MARTINEZ préside la séance en sa qualité de gérante associé.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

CS 

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à 44 564,97 €, de la manière suivante :

- Une somme de 44 564.97 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution de la convention antérieurement conclue entre la SARL Jean Trial et Associés et la société, telle qu'elle résulte du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean-Claude CAYLAR, représentant de la SARL Jean Trial et Associés s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution de la convention antérieurement conclue entre la société I-Trial et la société, telle qu'elle résulte du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean-Claude CAYLAR, représentant de la société I-Trial s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner un nouveau co-gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Christophe SAVARESE,

Né le 29 janvier 1979 à MARSEILLE (13)

de nationalité Française

demeurant 56 boulevard de la Valbarelle, MARSEILLE (Bouches du Rhône),

Cette désignation prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice à la gérance à Madame Annie MARTINEZ, co-gérante, pour un montant de 72 000 € et de maintenir cette rémunération pour l'exercice à venir.

L'assemblée générale décide d'entériner la prise en charge des cotisations sociales afférentes et de maintenir les contrats en cours concernant la retraite complémentaire et mutuelle.

L'assemblée générale décide d'allouer à Monsieur Christophe SAVARESE, une rémunération nette mensuelle de 6 000 € à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires, ainsi que la mise en place de contrats Madelin au titre des frais de santé et de prévoyance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

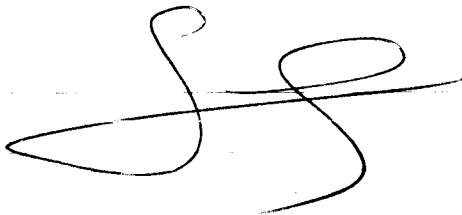
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Christophe SAVARESE

Pour acceptation de son mandat de gérance

*En par-acceptation du
mandat de gérance*



Certifié conforme

Annie MARTINEZ

Cogérante associée

